DÉPARTEMENT					
NORD					
CANTON					
TOURCOING NORD EST					
COMMUNE					
NEUVILLE EN FERRAIN					

RÉPI	JRI	IOUE	FRAN	IÇAISE
17111	<i>-</i>	IQOL	FIAM	NONIOE.

2024/085

Liberté -Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Neuville-en-Ferrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

RUE DU CHEMIN VERT

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Monsieur MAGNIER Florian référent de l'association les FLUOS pour un marché, en date du 18 mars 2024, tendant à obtenir l'interdiction de stationnement hormis pour les visiteurs du marché organisé à la salle Roger CRAYE.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement sera interdit sur le parking, exception faite des visiteurs pour le marché, rue du Chemin Vert, du samedi 13 avril 2024 à 20h00 au dimanche 14 avril 2024 à 18h00. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 2 - Le requérant fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - M. le Commissaire divisionnaire de Police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le

Mis en liane

0 4 AVR. 2024

170

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

- 2 FXY. 1202

Par délégation/du Maire

1er Adjoint au maire

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.